

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 16 mai 2022

Délibération n° 2022 – 16/05/2022 – 10

Passeport ECTS FORTHEM

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 3 mai 2022

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 9 Membres représentés : 7 Total : 16	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0
--	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le dispositif de prise en compte des crédits ECTS FORTHEM dans le cursus de formation principal : « Le passeport ECTS FORTHEM » à compter de la rentrée 2022-2023.**

Dijon, le 17 mai 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

P.J. : Projet de dispositif de prise en compte des crédits ECTS FORTHEM dans le cursus de formation principal : « Le passeport ECTS FORTHEM »

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Projet de dispositif de prise en compte des crédits ECTS FORTHEM dans le cursus de formation principal : « Le passeport ECTS FORTHEM »

Arguments :

L'alliance FORTHEM donne aux étudiants de l'uB la possibilité de s'inscrire à des activités organisées par les universités partenaires de l'alliance, qui peuvent donner lieu à l'obtention de crédits ECTS. Certaines activités impliquent de la mobilité physique (ex. « mobilités courtes FORTHEM »), d'autres un apprentissage en ligne, à l'image des cours suivis *via* l'« académie numérique ». Il peut s'agir de cours de langues, de cours disciplinaires, ou bien d'enseignements généraux destinés à développer des compétences transversales. Les cours en ligne sont proposés par l'uB ou par ses universités partenaires de l'alliance. Ils sont ouverts gratuitement à tous les étudiants de l'alliance. La langue d'enseignement peut être l'anglais ou l'une des langues de l'alliance. Ils sont proposés de manière synchrone (cours en ligne en temps réel) ou asynchrone (MOOC,...).

L'objectif de l'alliance est de proposer à tous ses étudiants la possibilité de développer leurs compétences en fonction de leurs centres d'intérêt, d'accéder à de nouveaux contenus de formation, de manière flexible (hors cursus), tout en interagissant, le cas échéant, avec des enseignants-chercheurs spécialistes de ces sujets et des étudiants d'autres universités partenaires (internationalisation des parcours de formation). Pour encourager les étudiants à tirer profit de cette possibilité qui leur est offerte, il est souhaitable de valoriser leur participation à travers le système de crédits ECTS.

Des cours en ligne peuvent être proposés par des enseignants ou enseignants-chercheurs de l'uB, à partir des maquettes pédagogiques existantes, ou « hors maquette » (financement des heures par FORTHEM après aval des instances de l'uB). Ces cours peuvent être suivis par des étudiants de l'uB ou des universités partenaires et associés à des crédits ECTS.

Le nombre de crédits associés à chaque cours est défini par l'université qui en est responsable (sur une base d'un crédit ECTS pour 30 heures de travail environ). Les étudiants qui suivent et valident ces modules d'enseignement (validation par les enseignants responsables des modules) bénéficient d'une micro-certification attestant de cette réussite, sous forme d'un « badge numérique » (*open badge* FORTHEM), qui détaille les crédits ECTS associés.

Le passeport ECTS FORTHEM devra permettre la prise en compte des activités créditées FORTHEM dans le cursus des étudiants de l'uB qui en sont demandeurs. L'étudiant ayant obtenu un minimum de 3 crédits ECTS dans ce cadre pourra faire une demande *a posteriori* de prise en compte de ces crédits dans son cursus de formation principal. Le nombre maximal de crédits pouvant être pris en compte dans ce cadre est fixé à 12 ECTS par cycle de formation.

L'ouverture d'un passeport ECTS FORTHEM se fera auprès du bureau FORTHEM, une fois les crédits ECTS attribués. Elle se fera pendant le semestre qui précède la demande de prise en compte des crédits dans le cursus de formation principal, jusqu'à une date limite fixée par semestre, afin de laisser aux services compétents (bureau FORTHEM, scolarités des composantes) le temps nécessaire pour instruire la demande avant le début du semestre suivant.

Exemple : une étudiante suit des modules à l'académie numérique FORTHEM en complément de son cursus de formation, pendant ses années de L1 et de L2. Elle obtient un total de 8

crédits ECTS par ce biais. En semestre 5, elle demande un passeport ECTS FORTHEM pour ces 8 crédits, en vue d'une demande de prise en compte dans son cursus de formation principal. Une fois le passeport créé, elle soumet sa demande à sa scolarité de composante, pour une prise en compte en semestre 6.

Tous les crédits obtenus et inclus dans le passeport ECTS FORTHEM figureront sur le supplément au diplôme de la formation principale. A la discrétion de la composante et de la formation principale, les crédits obtenus pourront aussi être pris en compte, complètement ou en partie, en lieu et place d'autres crédits ECTS associés au cursus principal. Cette prise en compte éventuelle du passeport ECTS FORTHEM au sein du cursus principal se fera au cas par cas. La composante réunira, une fois par semestre, une commission de validation dédiée, composée de responsables de formations, et de chargés de cours avec un appui des responsables de scolarité, qui statuera sur l'ensemble des demandes de prise en compte de crédits dans les formations principales. La commission pourra notamment prendre en considération l'adéquation ou la complémentarité entre les contenus des formations suivies dans le cadre d'activités FORTHEM et les acquis du cursus principal / le projet personnel ou professionnel de l'étudiant / ses forces et faiblesses dans différentes matières attestées par ses résultats antérieurs, etc. La commission pourra alors proposer d'« exempter » l'étudiant de certains cours programmés à la suite de son cursus, en lui reconnaissant à la place tout ou partie des crédits associés au passeport ECTS FORTHEM.

Dans l'exemple cité précédemment, l'étudiante ayant validé 8 crédits ECTS au cours de ses deux premières années, présentera son passeport ECTS, au cours du semestre 5 (selon un calendrier à établir par la composante qui pourrait éventuellement coïncider avec le calendrier pour les demandes de césure). La commission de validation saisie peut considérer, par exemple, que 4 ECTS sur 8 correspondent bien à l'esprit de la formation principale. Elle propose alors à l'étudiante la possibilité de ne pas suivre deux cours au S6, qui correspondent à 4 ECTS dans son cursus principal. L'étudiante accepte cette proposition et en informe sa scolarité avant la fin du S5. En fin de semestre 6, l'étudiante valide son semestre avec un total de 34 crédits (26 crédits de la formation principale et 8 crédits du passeport ECTS FORTHEM), et son supplément au diplôme fait état de l'ensemble de ces crédits.

A la différence des UE transversales, il n'y a pas de bonification de moyenne générale liée au passeport ECTS Forthem, mais les notes éventuellement obtenues pour les unités de formations suivies dans Forthem peuvent être prises en compte dans le calcul de la moyenne générale de la formation principale sur décision de la commission de validation, dans le cadre de la validation des acquis.

Ce dispositif vise à faciliter et à généraliser l'implication des étudiants dans les activités proposées par FORTHEM, notamment dans le cadre de son académie numérique, tout en permettant aux formations de reconnaître et de valoriser cette implication au sein des cursus existants. En mettant en place le passeport ECTS, l'uB donne plus de visibilité à sa participation en tant que membre fondateur dans l'alliance FORTHEM, tout en introduisant une possibilité pour ses étudiants de proposer une personnalisation et une internationalisation accrue de leur cursus.

La mise en place de ce passeport ECTS, sous réserve de l'avis des commissions et conseils consultés, pourrait s'effectuer dès la rentrée de septembre 2022.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Internationaliser les parcours de formation - Permettre aux étudiants de personnaliser leur cursus - Valoriser l'implication dans l'académie numérique et d'autres activités FORTHEM (prise en compte des crédits ECTS, attestation des acquis dans le supplément au diplôme)
Public cible	<p>Etudiants inscrits dans un diplôme national à l'uB</p> <p>Toutes disciplines</p>
Prérequis	<p>Avoir validé des activités FORTHEM correspondant à un minimum de 3 ECTS.</p> <p>Des prérequis spécifiques peuvent être nécessaires pour suivre certains enseignements de l'académie numérique ou pour participer à d'autres activités FORTHEM.</p>
Contenus pédagogiques	<p>ENSEIGNEMENTS</p> <p>En fonction de l'offre de formation proposée au sein de l'académie numérique FORTHEM (offre de cours en ligne, accessible via PLUBEL et Teams).</p> <p>Formations synchrones (cours en ligne, cycles de conférences ou de séminaires...) ou asynchrones (MOOC...) proposées, dans différents domaines : langues, enseignements de spécialité, activités visant le développement de compétences transversales...</p> <p>Participation à des « mobilités courtes » ou autres activités créditées, proposées par les universités partenaires de l'alliance.</p> <p>1 crédit ECTS = 30h de travail effectif, environ.</p> <p>PRATIQUE – mise en situation durant l'année universitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'inscription aux cours <i>via</i> l'académie numérique est ouverte et gratuite pour tous les étudiants de l'uB. Les étudiants suivent les cours en plus du cursus de formation principal. - Une fois un minimum de 3 crédits ECTS obtenus, chaque étudiant demande, <i>via</i> le bureau FORTHEM, son passeport ECTS FORTHEM, détaillant les cours validés et des crédits accordés. Le passeport préparé par le bureau FORTHEM est mis à disposition de la scolarité de la composante concernée. L'étudiant fait une demande de prise en compte du passeport à la scolarité de son cursus de formation principal, assortie d'une demande éventuelle de prise en compte de l'ensemble ou d'une partie des crédits, au titre de la formation principale. - Les contenus du passeport ECTS sont examinés par une commission dédiée au sein de la composante (responsables de la formation, chargés

	<p>de cours, appui des responsables de scolarité) et une proposition éventuelle de prise en compte de l'ensemble ou d'une partie des crédits est faite à l'étudiant. Si certains crédits sont pris en compte au titre du cursus principal, une proposition est faite à l'étudiant d'être exempté de certains enseignements de la suite de son cycle d'études, spécifiés par la commission.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exemption, si elle est proposée, n'est pas obligatoire pour l'étudiant, qui peut choisir de suivre tous les cours du cursus s'il le souhaite. En revanche, il doit obligatoirement informer sa scolarité de sa décision définitive d'accepter ou non la possible exemption, avant le début du semestre concerné. - La scolarité rajoute les informations correspondant aux crédits pris en compte au supplément au diplôme de l'étudiant, transposées à partir du passeport ECTS FORTHEM. - Les prises en compte/exemptions éventuelles proposées par les commissions et acceptées par les étudiants sont présentées pour information au conseil de composante, durant l'année en cours. - L'ensemble des crédits obtenus par l'étudiant (cursus principal et passeport ECTS) figurent sur le supplément au diplôme, en fin de cycle.
Acquis à l'issue de la formation	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction des enseignements choisis au sein de l'offre proposée via l'académie numérique.
Méthodes et supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Cours synchrones en ligne - Enseignements asynchrones (MOOC) - Activités FORTHEM hors learning agreement assorties de crédits ECTS (ex : mobilité courte créditée).
Responsable	<p>Responsable des passeports ECTS FORTHEM de l'uB (personnel nommé par le bureau FORTHEM). Contact : forthem@u-bourgogne.fr</p> <p>Appui : bureaux FORTHEM de l'uB et des universités partenaires</p>
Intervenants	<p>Enseignants / enseignants-chercheurs de l'uB ou des universités partenaires, chargés de cours dans l'académie numérique FORTHEM ou responsables d'activités FORTHEM.</p>
Modalités d'évaluation de l'action	<p>Évaluations prévues dans le cadre des cours proposés au sein de l'académie numérique / d'autres activités FORTHEM, gérées par les chargés de cours / responsables d'activités.</p>
Validation	<p>3 à 12 crédits ECTS.</p>

	<p>L'ouverture d'un passeport ECTS peut être demandée à partir de 3 crédits ECTS validés dans le cadre d'activités FORTHEM.</p> <p>Le nombre de crédits affecté à chaque cours ou activité FORTHEM est fixé par l'université responsable de l'enseignement, sur une base d'un crédit ECTS pour 30 heures de travail environ.</p> <p>Tous les crédits figureront sur le supplément au diplôme. La prise en compte ou non de l'ensemble ou d'une partie des crédits au sein du cursus de formation principal se fait sur proposition de la commission de validation du passeport ECTS FORTHEM, au sein de la composante de la formation principale, en lien avec les services de scolarité.</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Les activités FORTHEM et les enseignements proposés au sein de l'académie numérique peuvent se dérouler tout au long de l'année (cours synchrones ou asynchrones).</p> <p>Les obligations d'assiduité au sein de la formation principale sont prioritaires par rapport aux cours suivis au sein de l'académie numérique et aux autres activités FORTHEM.</p>
<p>Coût</p>	<p>Des heures TD pour les enseignements <i>via</i> l'académie numérique (cours existants proposés en ligne et ouverts aux étudiants de l'alliance, de nouveaux cours proposés et financés par FORTHEM, après validation des conseils)</p> <p>Les heures de cours au sein de l'académie numérique sont financées par FORTHEM.</p>